



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement, Biodiversité et eau
Patrimoine Naturel et Biodiversité

ARRÊTÉ

2012 - DDT/SABE/PNB – n°46 du 7 AOUT 2012

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100168 "Pelouses de Obergailbach"

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
 - VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR4100168 "Pelouses de Obergailbach" - zone spéciale de conservation ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100168 "Pelouses de Obergailbach" ;
 - VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
 - VU l'arrêté DCTAJ n°2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 29 janvier 2008 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100168 "Pelouses de Obergailbach" - zone spéciale de conservation - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé .

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, à la direction départementale des territoires de la Moselle ainsi que dans les mairies précitées.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY